COMMUNIQUÉ

Le projet de loi sur les compétences linguistiques des agents du Parlement est débattu au Sénat

Ottawa, le 11 juin 2013 - Aujourd'hui, la sénatrice Claudette Tardif s'est prononcée sur le projet de loi C-419, *Loi concernant les compétences linguistiques,* qui est à l'étape de la deuxième lecture.

« En tant que franco-albertaine oeuvrant depuis de nombreuses années pour la promotion du français, le respect de la dualité linguistique de notre pays et le renforcement des communautés de langues officielles en situation minoritaire, j'appuie ce projet de loi qui met de l'avant l'exigence du bilinguisme pour dix postes d'agents du Parlement », a déclaré la sénatrice Tardif.

Ce projet de loi préconise que le critère de bilinguisme doit être obligatoire pour toutes les personnes nommées à ces postes. Il émane de la nomination d'un candidat unilingue au poste de vérificateur général qui a valu au gouvernement un sérieux blâme de la part du commissaire aux langues officielles Graham Fraser, puisque le critère du bilinguisme n'a pas été considéré lors du processus de dotation.

« La population canadienne - tant francophone qu'anglophone - s'attend à ce que les titulaires de postes supérieurs dans l'administration publique soient bilingues », a déclaré la sénatrice Tardif. « Les agents du Parlement doivent non seulement démontrer qu'ils comprennent les complexités et les nuances des dossiers nationaux, mais ils doivent aussi avoir la capacité de communiquer dans les deux langues officielles avec les parlementaires et les Canadiens.

« Je souhaite que le gouvernement fasse preuve d'un fort leadership lors de la mise en œuvre de cette loi et dans le processus de nomination aux postes d'agents du Parlement », a conclu la sénatrice Tardif.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements

Bureau de l'honorable Claudette Tardif, sénatrice de l'Alberta
Téléphone : 613-947-3589
Courriel : claudette.tardif@sen.parl.gc.ca